

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS ANNUEL D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

IMPORTANT

Le Permis annuel d'utilisation de l'eau potable pour les entreprises spécialisées dans le cadre de leurs fonctions est délivré selon les conditions suivantes :

- 1) Le détenteur d'un tel permis doit utiliser un boyau relié au réseau de distribution d'eau potable, équipé d'une fermeture à relâchement tenue à la main, pendant la période d'utilisation.
- 2) Tous les documents demandés sont fournis à l'autorité compétente.

Article 7 du Règlement numéro 660 *concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*

Pour demander un permis annuel

Remplir et remettre le formulaire :

- En personne au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 955, rue Morison;
- Par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

À la suite du dépôt de la demande, l'autorité compétente analyse le formulaire et les documents en annexes. Si le permis annuel est délivré, il vous sera remis en personne au bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement et/ou envoyé par courriel à la suite du paiement de 1 000 \$.

Vous êtes ensuite responsables d'avoir en tout temps, en votre possession, une copie physique ou numérique de votre permis annuel valide, émis par la Ville.

Pour toute question, contactez le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 450 778-8300, poste 8321 ou par courriel à environnement@st-hyacinthe.ca.

**FORMULAIRE D'OBTENTION DU PERMIS ANNUEL D'UTILISATION DE L'EAU
POTABLE POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES**

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE				
Nom de l'entreprise				
Prénom et nom du représentant				
Adresse				
Téléphone		Courriel		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)				
Entreprise de lavage de vitres <input type="checkbox"/>	Entreprise de peinture <input type="checkbox"/>	Entreprise de nettoyage <input type="checkbox"/>	Entreprise de construction <input type="checkbox"/>	Autre _____ <input type="checkbox"/>

LISTE DES EMPLOYÉS QUI DÉTIENDRONT UNE COPIE DU PERMIS ANNUEL	
Noms des détenteurs	Noms des détenteurs

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE

1. Si une personne autre que l'administrateur ou l'actionnaire inscrit au dossier et apparaissant au Registre des entreprises du Québec réclame le permis annuel, inclure une procuration (modèle disponible sur le site Internet).

En présentant cette demande à la Ville, vous convenez :

1. De respecter l'article 7 du *Règlement numéro 660 concernant l'utilisation de l'eau potable* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
2. À acquitter les frais demandés de 1 000 \$
3. D'avoir en tout temps, en possession de l'employé, une copie physique ou numérique du permis annuel valide, émis par la Ville.

Signature

Prénom

Nom

Signé à

Date